



oncle decedé , tante décédé sans enfants : testament authentique pour 3 personnes

Par **LegO9E**, le **01/08/2022** à **12:54**

Oncle decedé puis tante héritière puis décédée sans enfants : tante à fait testament authentique pour 3 personnes (2 neveux de la tante, 1 frere de l'oncle).

Comment se passe la succession (maison 200000 euros + comptes 200000 euros) chez le notaire :

3/4 pour les légataires du testament?

et 1/4 pour le reste de la famille éloignée? (tante decédée avait 3 freres decedés = reste des enfants 8 en tout)

300000 euros /3 legataires ? et le reste 100000 euros /8 ?

merci pour la reponse

Par **youris**, le **01/08/2022** à **14:04**

bonjour quand même !

comme il n'y a pas d'héritier réservataire dans cette succession, c'est le testament qui s'applique pour la totalité de la succession qui ne concerne que les 3 légataires mentionnés dans le testament.

la famille éloignée non mentionnée dans le testament ne reçoit rien.

salutations

Par **Marck_ESP**, le **01/08/2022** à **14:09**

Bonjour (salutations =exigence ici).

A quel titre pensez vous que 25% seraient réservés à des membres de la famille, alors que la défunte à exprimé ses souhaits dans un testament ?

Par **LegO9E**, le **01/08/2022 à 14:23**

Bonjour et bonjour,

désolé j'avais effacé trop de lettres.

Merci pour vos réponses.

Dans un autre forum, il était indiqué quote part pour le testament à hauteur du 3/4 de la succession et 1/4 pour des membres que l'on ne peut pas "oublier " sinon requalifier de recel d'héritier réservataire (meme famille lointaine).

D'ou ma question .

merci encore et bonne journée

Par **youris**, le **01/08/2022 à 14:26**

seuls les enfants du défunt sont des héritiers réservataires, les membres de la famille éloignée ne sont pas héritiers réservataires.

je pense que vous avez mal lu le site donnant ce renseignement.

Par **LegO9E**, le **01/08/2022 à 14:44**

Merci YOURIS 😊 et MARCK ESP 😊.